Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260512-DB_2026_069-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le **douze mai** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra LE MEUR, Maire.

Membres Présents :
Mme Sandra LE MEUR, M. Roland RAOULT, Mme Cristina FEUNTEUN, M. Alain RAULT, Mme Isabelle LE GALL, M. Philippe BAPTISTA SOARES, Mme Vanessa RIVET, M. Jean-Yves THOMAS, Mme Martine HERNOT, M. Patrick ALLAND, M. André NAVINER, Mme Catherine MICHEL, M. Pascal HERVÉ, Mme Françoise EUGENI, M. Fabrice LEMERCIER, Mme Claudia VADUVA, M. Olivier BERNA, Mme Isabelle HERVÉ, Mme Myriam GALAN, M. Franck LUCAS, M. Erwan LACHIVER, M. Jérôme RÉLO, M. Ludovic MICHEL, Mme Marie-Odile SCOUPE, Mme Valérie RENAULT, Mme Jennifer MONTIS, M. Axel LE CARDINAL

Membres absents excusés ayant donné procuration :
Mme Julie LEMAITRE a donné procuration à Mme Martine HERNOT
Mme Solenn INIZAN a donné procuration à Mme Cristina FEUNTEUN

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HERVE
Assistaient également : Mme Laurence RAPENDY (DGS) et M. Thomas TOUBOULIC (DGAS)

DÉLIBÉRATION N° 2026-069

Rapporteur : Vanessa RIVET, Adjointe au Maire à l'Enfance, Jeunesse et Éducation

OBJET : ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE FONCTIONNEMENT DU PORTAIL FAMILLES DE LA COMMUNE DE TRÉGUEUX

Dans le cadre de la modernisation de ses services et afin de simplifier les démarches d'inscriptions pour les familles, la Commune de Trégueux déploie un **Portail Familles** opérationnel pour la rentrée scolaire de septembre 2026.
Cet outil numérique permettra aux familles de gérer, de manière dématérialisée et centralisée, les inscriptions et les réservations pour les services suivants :

- Restauration scolaire
- Accueil Périscolaire (matin et soir)
- Accueils de loisirs du mercredi :
  - journée entière
  - ½ journée
  - ½ journée avec repas
- Accueils de loisirs extrascolaires :
  - Petites vacances :
    - journée entière
    - ½ journée
    - ½ journée avec repas

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260512-DB_2026_069-DE

- ETÉ :
  - journée entière
  - forfait 5 jours

Afin d'accompagner ce déploiement, il convient de définir les nouvelles modalités d'inscription et de fonctionnement applicables à l'ensemble des usagers.

1. **Création du compte famille**

L'accès aux services est conditionné à la création d'un compte famille sur le portail numérique. Ce dossier doit être actualisé chaque année avant la rentrée scolaire.

Il centralise les informations personnelles des familles et les pièces justificatives (justificatif de domicile, quotient familial CAF/MSA, carnet de vaccination…). Toute modification de situation (adresse, téléphone, santé) doit être signalée sans délai via le portail.

Informations personnelles demandées :

- Renseignements personnels (adresse téléphone, mail, situation familiale, nombre d'enfants…),
- Ressources financières (si non renseignées, la famille s'expose à une tarification non-modulée),
- Dossier enfant,
- Etat civil (livret de famille),
- Fiche sanitaire (dépôt des copies des vaccins),
- Personnes autorisées à venir chercher l'enfant,
- Personne à contacter en cas d'urgence,
- Autorisations diverses (photos, video, transport en cas d'urgence…).

Cette collecte d'informations s'effectuera conformément à la législation en vigueur (RGPD-Données personnelles).

Formulaire initial d'inscription :

Un formulaire initial de premier contact est soumis aux nouvelles familles afin de renseigner, au sein du logiciel DEFI INFORMATIQUE, leurs informations nécessaires à la création d'un compte famille sur le Portail Familles. Ce formulaire initial d'inscription est un formulaire unique pour :

- les écoles publiques
- les services périscolaires (accueils périscolaires, mercredi, restauration scolaire)
- les services extrascolaires

Le secrétariat Enfance Jeunesse Éducation remet le formulaire initial d'inscription aux familles avant le rendez-vous d'inscription. Le formulaire est téléchargeable sur le site internet de la commune.

2. **Fonctionnalités du Portail Familles :**

Le Portail Familles est un outil de centralisation des informations liées au Service Enfance Jeunesse Education. Les familles peuvent visualiser :

- leurs créneaux de réservations
- leurs factures
- les informations pratiques et actualités du service (programmes, menus, informations Service Enfance Jeunesse Education…)
- les contacts avec le secteur Enfance, Restauration, secrétariat EJE.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260512-DB_2026_069-DE

3. **Modalités de réservation et délais de Carence (date limite de modification des inscriptions/réservations/annulations)** :

Pour garantir une gestion optimale des effectifs et de la production des repas, les réservations et annulations s'effectuent selon les règles suivantes :

- **RESTAURATION SCOLAIRE :**
  - Date limite d'inscription / annulation jusqu'au vendredi 12h de la semaine précédente
  - Inscription à l'année possible.

- **PÉRISCOLAIRE :**
  - Date limite d'inscription / annulation jusqu'au vendredi 12h de la semaine précédente
  - Inscription à l'année possible.

- **MERCREDI :**
  - Date limite d'inscription / annulation jusqu'au vendredi 12h de la semaine précédente
  - Inscription à l'année possible ou sur une période de vacances à vacances.

- **PETITES VACANCES :**
  - Ouverture des inscriptions 4 semaines avant le début de l'ALSH - clôture des inscriptions 1 semaine avant le début de l'ALSH : les familles disposent de 3 semaines pour réserver leurs inscriptions (selon les places disponibles) et les services ont 1 semaine pour instruire les inscriptions, ajuster les programmes, le taux d'encadrement et la commande des repas.
  - Date limite d'inscription/ annulation jusqu'au vendredi 12h de la troisième semaine.

- **GRANDES VACANCES :**
  - Ouverture des inscriptions 6 semaines avant le début de l'ALSH - clôture des inscriptions 2 semaines avant le début de l'ALSH : les familles disposent de 4 semaines pour réserver leurs inscriptions (selon les places disponibles). Passé ce délai des 4 semaines, les familles peuvent s'inscrire en prenant contact avec le Centre de Loisirs Les Loustics pour réserver des inscriptions, néanmoins, la souscription au forfait 5 jours (tarif avantageux) n'est plus possible.
    Les services ont 2 semaines pour instruire les inscriptions, ajuster les programmes, le taux d'encadrement et la commande des repas.
  - Date limite d'inscription / annulation jusqu'au vendredi 12h de la quatrième semaine.

4. **Tarification et Facturation**

Les tarifs sont fixés par délibération annuelle du Conseil Municipal.

- **Facturation :** Une facture unique mensuelle est éditée à terme échu, regroupant l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires utilisés le mois précédent par tous les membres de la famille. Les factures seront disponibles et téléchargeables sur le portail familles.
- **Paiement :** Le paiement s'effectue selon différents modes :
  - les familles peuvent se rendre au service de gestion comptable de Saint-Brieuc pour :
    - Paiement par carte bancaire
    - Paiement par chèque (envoi par courrier postal possible)
    - ou Paiement en ligne auprès du service de gestion comptable du Trésor Public
  - les familles peuvent se rendre chez un buraliste agréé (se munir du talon de règlement sur lequel figure le QR Code de facturation) pour :
    - Paiement en espèces (dans la limite de 300€)
    - ou Paiement par carte bancaire
  - les familles peuvent choisir un paiement par prélèvement automatique (fournir un RIB et un formulaire SEPA dûment rempli)

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260512-DB_2026_069-DE

5. <u>Majorations pour non-respect des procédures</u>

Afin de responsabiliser les usagers et de lutter contre le gaspillage alimentaire au niveau de la restauration collective, mais aussi dans un souci d'ajuster le plus précisément possible le taux d'encadrement, les conditions suivantes sont appliquées :

- **Absence de réservation et inscriptions "hors délai" :** Tout enfant présent sans inscription préalable ou inscrit "hors délai" entraîne l'application d'un tarif avec une majoration de 50 %. Cette majoration est définie dans l'annexe "annexe_TARIFS EJE 2026 majorés_hors délai d'inscription". Cette majoration de 50% pour cause d'absence de réservation ou d'inscription "hors délai", ne concerne que les services suivants :
  - Accueil périscolaire matin (Les Loustics et les P'tits Loups),
  - Accueil périscolaire soir (Les Loustics et les P'tits Loups),
  - Restauration scolaire,
  - Accueil périscolaire du mercredi,
  - Petites vacances.
- **Absence non justifiée :** Tout repas ou service réservé et non annulé dans les délais est facturé, sauf production d'un certificat médical sous 48h.

6. <u>Mesures d'accompagnement (Inclusion Numérique)</u>

Pour les familles ne disposant pas d'outil informatique ou rencontrant des difficultés d'utilisation, un point d'accueil physique reste maintenu au service Enfance Jeunesse Éducation afin d'accompagner les parents dans leurs démarches numériques et/ou d'inscriptions.

Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse-Education du 28 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTE les modalités d'inscription et de fonctionnement du Portail Familles,**
- **VALIDE le principe de majoration détaillé dans le document joint en annexe, à savoir une majoration de 50% pour toute utilisation sans inscription ou avec inscription "hors délai" des services suivants : accueil périscolaire matin (Les Loustics et les P'tits Loups), accueil périscolaire soir (Les Loustics et les P'tits Loups), restauration scolaire, accueil périscolaire du mercredi, petites vacances,**
- **et AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce portail familles.**

A Trégueux, le 21 mai 2026

La secrétaire de séance,

Mme Isabelle HERVÉ

Le Maire,

Mme Sandra LE MEUR